

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
VILLE DE  
31220 CAZERES**

Délibération  
n°2025-10/12-72

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre 2025**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Présents : 18  
 Procuration : 9  
 Absents : 0  
 Exprimés : 27  
 Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables**

**Étaient présents :**

Raymond DEFIS	Frédéric COUASNON
Pierre LANFRANCHI	Jean-Michel DELUC
Isabelle COUZINIÉ	Katy BAJOUE
Ahmed HAMADI	Andrée ROUSSEAU
Marie-Anne DRIEF	Evgenia LOPEZ
Jean-François COMBES	Roland PONTIN-MANENT
Valérie LOURDE	Mathilde RIVIERE
Charlène BOUÉ	Florence DUC

**Absents ayant donné procuration :** Thierry COSTES à Raymond DEFIS, Christelle SAINTRAPT à Isabelle COUZINIE, Oudie HRITANE à Pierre LANFRANCHI, Thierry GRILLOU à Ahmed HAMADI, Michelle PAOLINI à Andrée ROUSSEAU, Anne-Marie MONTHUS à Jean-Luc RIVIERE, Jean-Charles MUNIER à Pascal LABLANCHE, Anne-Sophie LEFEVRE à Florence DUC, Sandy SARROLA à Frédéric COUASNON.

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel DELUC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Vu** la demande d'admission en non-valeurs pour créances irrécouvrables transmise par le comptable public le 12/11/2025, qui sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est précisé que cette admission en non-valeurs n'exclut pas un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeurs par l'assemblée délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Malgré toutes les procédures engagées, il reste à ce jour des impayés. Le comptable a justifié des motifs d'irrécouvrabilité et les restes dont il s'agit, ne paraissent pas susceptibles de recouvrement.

L'état des impayés du 12 novembre 2025 présente un montant de 450,94 € pour 7 créances sur 5 débiteurs, sur une période de 2021 à 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'admettre en non-valeurs pour créances irrécouvrables un montant de 450,94 €, selon le détail de chaque créance indiquée dans le document annexé;

- D'autoriser Monsieur Le Maire à émettre un mandat à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » d'un montant de 450,94 € sur le budget principal

Pour extrait conforme,  
Cazères, le 12 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DELUC

Le Maire,

Raymond DEFIS

